



Bienvenue sur le site de la Ville de La Ciotat,

Vous souhaitez obtenir un acte d'état civil (naissance, mariage ou décès).

Pour cela, il vous suffit de :

- Compléter le document ci-joint et l'imprimer
- Le dater et le signer
- Fournir la photocopie d'une pièce d'identité

Transmettre l'ensemble des pièces à notre service Etat Civil, soit :

- Par courrier « Mairie de LA CIOTAT, Service Etat Civil - BP 161 - 13708 LA CIOTAT Cédex »
- Par fax : 04.42.08.87.64
- Par mail : [etat.civil@mairie-laciotat.fr](mailto:etat.civil@mairie-laciotat.fr)

Dès réception, votre demande sera traitée le plus rapidement possible.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez nous contacter au 04.42.08.88.64 du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

---

*Conformément à l'Instruction Générale de l'Etat Civil du 11 Mai 1999, je me permets de vous indiquer ci-dessous les règles de délivrance des copies d'actes.*

#### **Article 12-2**

« La délivrance de copies ou d'extraits d'acte étant parfois limitée à certaines personnes, l'officier de l'état civil doit s'assurer de l'identité du requérant afin de vérifier que celui-ci a effectivement qualité pour obtenir l'acte sollicité... Ces règles ont pour objet d'éviter que des actes soient remis à des personnes qui tenteraient d'usurper l'identité d'un tiers, le plus souvent avec l'intention d'obtenir de l'administration un document officiel, par exemple une carte nationale d'identité. »

#### **Article 197**

« Toute personne, majeure ou émancipée, peut obtenir, sur indication des noms et prénoms usuels de ses parents, des copies intégrales de son acte de naissance ou de mariage. Les ascendants ou descendants de la personne que l'acte concerne, son conjoint et son représentant légal peuvent aussi obtenir les mêmes copies en fournissant l'indication des nom et prénom usuel des parents de cette personne. »...

« Les copies d'actes de décès peuvent être délivrées à toute personne. »

#### **Article 197-3** (les personnes non autorisées)

« Il convient de noter que :

- ♥ # le mineur non émancipé ne peut obtenir seul des copies intégrales de son acte de naissance ;#
- ♥ # le concubin n'est pas assimilé au conjoint ;#
- ♥ # les frères et soeurs même héritiers de la personne que l'acte concerne, ne peuvent obtenir des copies intégrales »#

# DEMANDE DE COPIES INTEGRALES OU D'EXTRAITS D'ACTE DE L'ETAT CIVIL

Je Soussigné M :

Demeurant

Agissant en qualité de :

le titulaire de l'acte     son conjoint     son père/sa mère     son fils/sa fille

son représentant légal             son mandataire (dans ce cas, adresser une copie du mandat)

autorisé par le Procureur (joindre une copie de l'autorisation)

avocat ou notaire.            Votre mandant est-il :     le titulaire de l'acte     son conjoint

son père/sa mère     son fils/sa fille

Sollicite la délivrance de l'acte de :

**NAISSANCE**

**DECES**

concernant :

Nom et Prénom (indiquer le nom de jeune fille) :

Date et lieu de l'évènement :

Nom et Prénom du père :

Nom et Prénom de la mère :

**MARIAGE**

concernant :

Date et lieu de l'évènement :

Nom et Prénom de l'époux :

Nom et Prénom du père :

Nom et Prénom de la mère :

Nom et Prénom de l'épouse (indiquer le nom de jeune fille) :

Nom et Prénom du père :

Nom et Prénom de la mère :

Nombre d'exemplaires demandés :

Copie intégrale

Extrait avec filiation

Extrait sans filiation

Préciser obligatoirement l'usage auquel est destiné le ou les documents :

Date

Joindre tout document officiel attestant de votre signature (photocopie carte nationale d'identité, passeport...)